**ATTESTATION DE DROITS AU DIF**

Conformément à l’article R. 6323-7 du code du travail et afin de permettre l’utilisation du droit individuel à la formation (DIF), nous attestons que le nombre total d’heures acquises et non utilisées au titre du DIF au 31 décembre 2014 de :

Nom et Prénom :

N° de Sécurité Sociale :

Est de :

Nous vous informons que, concernant les heures acquises et non utilisées au titre du DIF au 31 décembre 2014 :

* A compter du 1er janvier 2015, elles obéissent au régime applicable aux heures inscrites sur le compte personnel de formation (CPF) ;
* Elles peuvent être mobilisées jusqu’au 31 décembre 2020 ;
* Lorsqu’une personne bénéficie d’une formation dans le cadre de son CPF, elles sont mobilisées en premier lieu et, le cas échéant, sont complétées par les heures inscrites sur le CPF de l’intéressé dans la limite mobilisable d’un plafond total de 150 heures.
* Elles sont prises en charge par les financements affectés au CPF et peuvent être abondées dans les conditions prévues par l’article L. 6323-5 ;
* Leur utilisation est mentionnée dans le CPF.

Nous vous informons enfin que vous avez accès à votre compte personnel de formation sur le site suivant : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>.

Vous pouvez inscrire votre solde d'heures DIF dans cet espace personnel sécurisé.

Vous avez également accès sur ce site à la liste personnalisée des formations accessibles au titre du compte personnel de formation.

**Vous devez conserver ce justificatif. Il vous sera demandé lorsque vous utiliserez pour la première fois votre compte pour suivre une formation.**

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ………… le 1er janvier 2015

Cachet et signature de l’Employeur